

Nouveauté NEFAB
à découvrir sur « EMBALLAGE 2006 »
stand 6D41- Hall 6

(suite)

L'Emballage spécifique réutilisable

Si vous souhaitez homologuer une solution spécifique à vos produits, il vous suffit de faire appel aux centres agréés officiels tels que : BVT (Bureau Vérification Technique- Véritas) LNE (Laboratoire National d'essais).

Solutions spécifiques homologuées pour diverses applications produits : batteries, munitions, extincteurs, airbags...



4A –Conteneur acier & 4D Conteneur contreplaqué pour le transport d'Airbags



4D Conteneur contreplaqué pour le transport de batteries

Autres exemples de développement d'emballages réutilisables spécifiques homologués :



Emballage destiné à transporter des produits dangereux ou vrac du GROUPE II et III :



- TC 790x590x550mm - 4D/X175
- TC 1200x800x910mm - 4DV/X189
- TC 1200x800x910mm - 4D/X254
- TC 1200x800x910mm - 11D/Y527

Nefab peut vous aider en votre nom à développer vos solutions homologuées pour emballages perdus, réutilisables...

L'Emballage spécifique perdu 4D

Pour répondre à une demande croissante de ses clients, le Groupe Nefab, en partenariat avec le laboratoire suédois SP, a développé et homologué des emballages ExPak en contreplaqué spécifiques pour le transport de matières dangereuses solides.

Le certificat SP 117504 recense plus de 200 dimensions de caisses ExPak en 6mm, homologuées pour les solides et explosifs.

De plus, un coefficient de remplissage permet de décliner chacune des dimensions en une multitude de formats.

«Exemple: Caisse dim.int. 780x580x585mm (soit 264 litres) - GR II 80kg - Densité 0.30 kg/l peut se décliner en:

- 780x380x385mm (114 litres) - GR II 34kg
- 680x550x550 mm (205 litres) - GR II 61kg
- etc...»

Les calages à utiliser sont parmi les standards de l'emballage :

- Polyuréthane expansé
- Mousse de polyéthylène
- Chips
- Vermiculite...



Pour tous renseignements complémentaires, adressez vos demandes aux contacts ci-dessous

infos EMBALLAGE

DOSSIER

Transport des matières dangereuses

Les solutions d'emballages homologuées

Les différents emballages et les tests d'agrément



Tout savoir sur le transport des matières dangereuses!

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux fluviaux) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Pour en savoir plus : page 2

Il existe différents types d'emballage pour le transport de MD, mais tous sont soumis à des tests d'homologation tels que tests de chutes...

Pour tout savoir, article en page 2/3

La solution Emballages combinés «V»

Les solutions « standard » et les solutions « sur-mesure ».

En page 3 et 4

Découvrez la nouvelle gamme 4D... En page 4



Matières et produits dangereux
Les contraintes liées au transport

Page 2

Épreuves d'agrément

Page 2/3

Les solutions standard et sur-mesure

Page 3/4

NEFAB

Solutions Complètes d'Emballage

RN 20 Nord
BP 21
41300 SALBRIS
Membre du SEILA



Téléphone : +33(0)2 54 96 82 55
Télécopie : +33(0)2 54 96 85 03
Messagerie : info@nefab.fr

Retrouvez le détail de nos références Rubrique Produits/Produits dangereux **www.nefab.fr**

Vos contacts :

Patrick BERGERET
Interface Technique
Au 05 56 02 14 11
patrick.bergeret@nefab.se

Isabelle DARCHY
Chargée de clientèle
Au 02 54 96 46 01
isabelle.darchy@nefab.se

Lettre « Infos EMBALLAGE »

Mesdames, Messieurs,
Voici l'édition actualisée de notre lettre d'information sur le transport des matières dangereuses. Nous espérons répondre à vos attentes sur le sujet. Nous sommes cependant ouverts à toutes suggestions, si vous souhaitez que nous traitions d'autres sujets, merci de nous en informer par retour.

Bonne lecture !

Anne LECLAIR - Relations Clients

Les contraintes liées au transport de matières dangereuses



Le transport des matières dangereuses est soumis, à travers le monde, à des réglementations strictes, issues de recommandations de l'ONU. L'objet de ces recommandations est de sécuriser le transport de produits présentant des risques pour l'homme, les transports ou l'environnement.

Pour la voie aérienne : **IATA** (Association Internationale de Transport Aérien).

Pour la voie maritime, l'**OMI** (Organisation Maritime Internationale) publie le code **IMDG** (International Maritime Dangerous Goods).

Pour la voie terrestre : l'**ADR** (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route).

Pour la voie ferroviaire : le **RID** (Règlement pour le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses).

Ces publications sont modifiées régulièrement pour prendre en compte les dernières recommandations de l'ONU.

Identification

Chaque matière dangereuse est identifiée par un numéro UN. *exemple : n° UN 1789 - Acide chlorhydrique*

Classification des produits

Les matières dangereuses sont réparties en classe de danger ONU selon la nature du risque.

9 classes de danger sont définies :

- Classe 1 :** Explosifs
- Classe 2 :** Gaz
- Classe 3 :** Liquides inflammables
- Classe 4.1 :** Matières solides inflammables
- Classe 4.2 :** Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- Classe 4.3 :** Matière qui au contact de l'eau émettent des gaz inflammables
- Classe 5.1 :** Matières comburantes
- Classe 5.2 :** Peroxydes organiques
- Classe 6.1 :** Matières toxiques
- Classe 6.2 :** Matières infectieuses
- Classe 7 :** Matières radioactives
- Classe 8 :** Matières corrosives
- Classe 9 :** Matières et objets dangereux divers

Groupe d'emballage

Les matières dangereuses sont affectées à un groupe d'emballage selon leur degré de dangerosité.

Groupe d'emballage I : très dangereux

Groupe d'emballage II : moyennement dangereux

Groupe d'emballage III : faiblement dangereux

Le point sur les différents emballages et les épreuves d'agrément

Codification des emballages

Différents types d'emballages sont envisageables pour le transport de matières dangereuses : Fûts, jerricanes, emballages composites, sacs, caisses.

En divers matériaux : acier, bois, contreplaqué, carton, matière plastique.

Chaque type d'emballage est ainsi codifié.

*Exemple : 4G pour Caisse Carton
4D pour Caisse Contreplaqué
5L3 pour Sac Textile résistant à l'eau*

Épreuves d'agrément

Les tests subis par les emballages sont des épreuves mécaniques (chutes, gerbage...), d'étanchéité, de pression réalisés en laboratoires agréés. Pour des containers ou des caisses, les tests d'agrément sont réalisés selon les groupes d'emballage I, II ou III.

- Groupe d'emballage I : chute à 1,8 m
- Groupe d'emballage II : chute à 1,2 m
- Groupe d'emballage III : chute à 0,8 m



Exemple : une caisse en contreplaqué contenant une matière dangereuse du groupe II subira 4 chutes à plat et 1 chute en coin d'une hauteur de 1,2 m.

Étiquetage et Marquage

Un marquage UN est apposé sur chaque emballage agréé.

*Exemple : UN 4DY/S/04/S/SP117508-nom
4DY : type d'emballage, groupe d'emballage II
S : contenant un Solide ou des emballages Intérieurs*

*04/S : fabriquée en 2004 et pays d'agrément
SP : Référence de l'accréditateur.*

Un étiquetage reprend la classe et le n° UN du produit contenu dans l'emballage.

Un emballage doit être utilisé conformément à sa certification.

L'emballage et son contenu sont sous la responsabilité de l'expéditeur.

La solution à vos expéditions de matières dangereuses : les emballages combinés * «V»

**L'emballage combiné se définit comme étant une combinaison d'emballages pour le transport, constituée par un ou plusieurs emballages intérieurs assujettis dans un emballage extérieur. Cette combinaison forme un tout qui doit être utilisé comme tel pour le transport de marchandises dangereuses.*

L'Emballage combiné «V»:

Aujourd'hui, les utilisateurs et distributeurs de matières et produits dangereux demandent de plus en plus de souplesse à leurs emballages. En effet, ils désirent mettre pour un même emballage homologué les produits les plus variés comme des acides, de l'essence, des aérosols, de la peinture ...

Dans un emballage combiné portant la marque «V», vous pouvez emballer tous les produits dangereux des classes 1 à 9 (sauf les classes 6.2 et 7) à condition de respecter les réglementations et les restrictions de IATA, ADR, IMDG et RID.

Pour obtenir l'agrément «V», l'emballage a dû subir 4 chutes à plat (fond, couvercle, côtés) et 1 chute en coin d'une hauteur de 1.8m. Cependant, contrairement aux emballages «X», «Y» ou «Z», la masse nette du produit dangereux + récipient intérieur est doublée lors des essais.

Les solutions les plus communes :

L'emballage combiné 4GV-Carton

Gamme d'emballages à usage unique, permettant d'expédier des produits dangereux solides ou liquides dans des conditions sécurisées.

Ces emballages sont agréés groupe d'emballage I, II, et III et répondent à la réglementation du 1^{er} juin 2001.

Une étiquette « Matière dangereuse » correspondant au produit transporté devra être apposée sur l'emballage extérieur.



L'Emballage standard 4DV Contreplaqué

Tout comme l'emballage carton, cet emballage standard combiné répond aux recommandations de l'ONU et est homologué pour le transport des matières dangereuses.

Dans un emballage 4DV, vous devez respecter :

- la masse nette autorisée (contenant + produit)
- la masse brute autorisée (caisse, housse, vermiculite, contenant + produits)
- la masse minimum de vermiculite
- les distances :
 - entre les produits
 - entre les produits et les parois de la caisse
 - l'utilisation d'une housse étanche



Supports de manutention

Les emballages NEFAB sont homologués avec différents types de supports de manutention.

- palette deux entrées bois traité haute température
- palette 4 entrées en bois traité haute température
- palette en contreplaqué et contreplaqué et acier

